Le SENAT.

AFFRANCHI PAR LEDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No 44.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 1 MAI 1879.

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNEBOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent au tant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douleureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guerissent à cout sûr de douleurs de reins, de coté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invetérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et apres ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à crédit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons légers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du ble ou des droits d'enfants Metis.

j-n-e T L

BEATTY

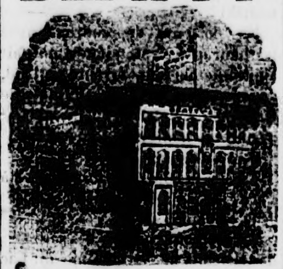

BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY. Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs. Any manufacturer challenged to equal them. They possess power, depth, brilliancy and sympathetic delicacy, exquisitely beautiful solo effects, and the only stop action ever invented that cannot be disarranged by use. The bellows capacity is so great that but little effort is required with the feet to supply all the air necessary. Best made and most elegant cases in the market. All solid wood ornaments. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS, The public are particularly cautioned against bogus instruments which are being palmed off as genuine Beatty celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practiced on the reputation I have gained ; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of purchasers throughout the length and breadth of the land, with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA. } County Court of Provencher,
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,

Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,

St. Norbert, March 13th, 1878.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a le 17ième jour de Fevrier courant, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, (l'Acte des Elections de 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, St Boniface, Headingley et Kildonan, et a aujourd'hui transmis des copies des dites listes aux différentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk

Bureau du Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk.

Winnipeg, 20 Fevrier, 1879.

CANADA
PROVINCE DE MANITOBA, } County de Provencher.
Comte de Provencher.

Revision des listes électorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt-unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs reclamations conformement à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffiir de la cour de comté pour le comté de Provencher,

Bureau du Greffier,

St. Norbest, 13 Mars, 1879.

AVIS.

es livres de comptes pour l'année dernière eront fermés le 31 Janvier, et je donne avi que tous les comptes dûs à la mai n qu ne seront pas régler d'ici au 15 Fevrier seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marche.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg

1m

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario,)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE,

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achètera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'élévateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St Boniface, 5 Décembre, 1878.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en operation une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du *Lac Manitoba* et à l'ouest à ou près de Westbourne et Palestine, delà à l'ouest de la Petite Siskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de continuer et de conduire des embranchements à l'Est du *Lac Long* ou le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Rivière Rouge pres de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtés de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba ; aussi de construire et mettre en opération une ligne télégraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements

Daté à Montréal ce 13ième jour de décembre, A D. 1878.

Abbott, Tate, Wetherspoon & Abott,
Sollicíteurs. 8-f

AVIS.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Marquette Est.
Comte de Marquette Est.

Revision des Listes Electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St François-Xavier, 13 Mars, 1878.

CANADA,
Province of Manitoba } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Clerk of the county court for the county of Marquette East,

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1878,

LE "METIS."

Jeudi, 1er Mai 1879.

LA TOLERANCE RELIGIEUSE, QU'EST-ELLE ?

Dans le numéro du *Times* du 27 avril on a reproduit un discours prononcé par un révérend ministre du pur évangile pour démontrer l'excellence de la franc maçonnerie sur le christianisme, parce que dans la franc-maçonnerie tous les préjugés s'effacent pour faire place à la tolérance la plus large ; les hommes divisés de croyance se réunissent autour d'un même autel pour rendre un culte à Dieu avec les dogmes les plus contradictoires ; là le chrétien. le juif et le mahométan ne font plus qu'un.

Si une semblable absurdité était formulée par un athé ou un payen, on n'en dirait pas grande chose, il serait conséquent avec lui même, et on comprend que pour celui qui n'a aucune religion, toutes les religions se valent. Mais qu'un homme, qui se dit ministre d'une religion qu'il doit prêcher de bonne foi, qui lit l'évangile, qui croit à la divinité de Jésus-Christ ou qui est sensé y croire, vienne vous vanter comme une chose admirable la réunion de toutes les religions autour d'un autel maçonnique c'est un peu trop fort.

Ou bien ce révérend ministre croit à la religion qu'il enseigne ou bien il n'y croit pas. S'il n'y croit pas, pourquoi l'enseigne-t-il ? et s'il y croit, comment peut il admirer une société qui met toute les religions sur le même pied ?

De deux choses l'une, ou il doit cesser de prêcher sa religion s'il n'y croit pas, ou il doit regarder sa tolérance maçonnique comme le renversement de toutes les religions.

Raisonnons un peu.

Au nom de la tolérance vous voulez que toutes les religions soient sur un pied d'égalité, parce que, je suppose, vous les croyez toutes bonnes. Alors, vous admettez que le catholicisme est bon parce que c'est une religion ; mais si le catholicisme est bon, sa bonté consiste dans ses dogmes et ses maximes. Ce qui fait une religion c'est la doctrine qu'elle enseigne, et on ne peut pas retrancher un dogme dans la religion catholique sans la détruire. Mais le catholicisme exclut toutes les religions ; donc les autres sont fausses.

Si le catholicisme esi bon, ses enseignements sont bons ; or il enseigne que les autres religions sont fausses :—donc si son enseignement est bon, les autres religions sont dans l'erreur. Si vous dites que toutes les religions sont bonnes, à l'exception du catholicisme, je vous demanderai pourquoi ? Vous me répondrez, parce que le catholicisme est intolérant et qu'il condamne toutes les autres religions. Alors, c'est donc par l'intolérance que vous prouvez la fausseté d'une religion et non pas par sa doctrine !

Dans ce cas, si c'est l'intolérance qui prouve la fausseté d'une religion, je vous dirai qu'elles sont toutes fausses parce qu'elles sont toutes intolérantes.

D'abord, toutes les religions font la guerre au catholicisme et cela depuis dix huit siècles ; donc elles sont toutes dans l'erreur. Je dis plus, toutes les religions sont intolérantes entre-elles, et il n'en peut être autrement.

Le Juif, par exemple, qui attend le Messie, qui s'en tient à la loi de Moïse et qui regrette l'évangile, condamne bien carrément le chrétien qui croit à l'évangile et à Jésus Christ. Le Mahométan qui reconnait trois prophètes, Moïse, Jésus-Christ et Mahomet, condamne les juifs, les chrétiens et les payens.

Les déistes qui ne veulent que de la loi naturelle, condamnent les juifs quiont la loi de Moïse, les turcs qui ont l'Alcoran et les chrétiens qui ont l'évangile, et toutes les sectes qui reconnaissent l'Ecriture.

Toutes les religions sont intolérantes ; donc elles sont toutes fausses, si vous prouvez leur fausseté par l'intolérance.

Vous me direz peut être : ma tolérance consiste à aimer ma religion sans condamner les autres : je vous réponds : vous aimez votre religion, pourquoi ?

Parce que vous la regardez comme vraie, n'est ce pas ? Car l'amour ne doit jamais tendre vers un objet faux, ni s'attacher à l'erreur.

Si vous aimez votre religion, il faut donc que vous la regardiez comme vraie. Si la vôtre est vraie, les autres sont fausses, car toutes les religions enseignent des dogmes contradictoires aux dogmes des autres, et la vérité ne peut pas être dans deux partis opposés ; la vérité est une comme Dieu ; il n'y a que l'erreur qui est multiple. Si les autres religions sont fausses, ou vous ne les aimez pas sincèrement ou vous aimer l'erreur ; si vous êtes philosophe, comment pouvez vous aimer ce que vous savez être faux ?

Dites tant que vous voudrez que vous respectez et que vous aimez les autres religions, je vous répondrai : donc vous aimez l'erreur ; donc vous n'êtes pas philosophe : donc chez vous la religion n'est qu'un caprice ; donc votre franc-maçonnerie, qui veut fondre ensemble toutes les religions, est une absurdité ou l'anéantissement de toute religion.

L'HISTOIRE SE RÉPÈTE.

Il y a quelques jours, nous apprenions que les fabricants drapiers du Yorkshire demandaient au ministre des colonies si le gouvernement anglais allait permettre à la colonie du Canada d'établir un tarif contre l'Angleterre ?

A propos de cette requête, le *Mail* rappelle qu'en 1762, une députation de manufacturiers de Bristol eut une entrevue avec le Comte de Bute, premier ministre,et Lord Sandys,premier lord du commerce, pour se plaindre de " la conduite de certains colons d'Amerique qui avaient commencé à manufacturer des draps." L'histoire se répète, dit on mais avec une variante dans le cas actuel.

Les ministres d'alors s'engagèrent à prendre de suite des mesures pour mettre fin à cette entreprise." Aujourd'hui, le gouvernement anglais répond aux manufacturiers de la Grande-Bretagne qu'il laisse au Canada le soin de préparer sa législation douanière à sa guise, tout en se plaignant du tarif.

La politique du gouvernement est devenue plus libérale avec le temps et plus avantageuses à l'Angleterre. Mais que dire des manufacturiers de la seconde moitié du XIXe siècle qui ont encore ces idées des fabricants du siècle précédent ? Comme leurs prédécesseurs d'il y a cent ans, ils en sont encore à regarder les colons anglais comme les clients obligés de la mère-patrie, condamnés à travailler, à souffrir pour le plus grand avantage des capitaux anglais.

L'intérêt personnel les aveugle au point de les empêcher de voir celui de la Grande-Bretagne. La politique de 1762 a fait perdre 13 colonies à l'Angleterre et celle de 1879 peut lui conserver ce qui lui reste en Amérique, car jamais les colons de nos jours ne voudraient supporter le vasselage que rêvent pour eux les manufacturiers du Yorkshire.

—(*Minerve*).

RUSSIE.

On télégraphie de St. Petersbourg les détails suivants au sujet de la dernière tentative d'assassinat sur l'empereur de Russie.

L'auteur de l'attentat contre le czar est en ce moment soumis à un interrogatoire. On a le récit officiel des faits : Vers huit heures du matin, comme le czar faisait sa promenade habituelle, un homme à l'aspect respectable, bien vêtu et portant une casquette militaire avec une cocarde, s'est avancé vers lui et comme l'empereur s'approchait, il sorti un révolver de sa poche et fit feu quatre fois sur le czar. L'assassin, avant d'être arrêté, a fait encore une fois feu blessant légèrement à la joue un de ceux qui l'entouraient. La foule faisait retenir l'air de cris et d'aclamations entousiastes en l'honneur du czar qui remercia chacun pour les preuves de fidélité qui lui étaient données dans cette circonstance. Il dit qu'il savait bien avoir l'appui de tous les honnêtes gens et qu'il espérait que Dieu lui permettrait de compléter sa tâche qui consiste à assurer le bien être de la Russie. Après avoir dit ces quelques paroles le czar se rendit au palais sans escorte.

Il n'a éprouvé aucun mauvais effet de la tentative dirigée contre sa vie. Il se rendit ensuite, sans escorte, à la cathédrale de Kasan pour remercier Dieu de lui avoir conservé la vie Il reçu les félicitations des fonctionnaires de l'empire et bientôt il fut tellement ému par la réception enthousiaste qui lui fut faite qu'il demeura quelques instants sans pouvoir prendre la parole. Revenant bientôt à lui "C'est la troisième fois, dit-il, que Dieu m'a sauvé !"

On suppose que l'auteur de l'attentat a pris du poison avant de mettre son crime à exécution, à cause des vomissements dont il a été pris après son arrestation. Il avait également du poison sous les ongles des doigts. Une antidote lui a été administrée.

On dit que cet homme est un employé du ministère des finances et un agent de l'Internationale.

Le sultan et tous les souverains et chefs d'Etat européens ont envoye au czar leurs félicitations.

Le nom de de l'auteur de l'attentat est Skolof ; il est âgé de 30 ans environ. Ses vomissements continuent depuis son arrestation. On les attribue soit au poison, soit aux mauvais traitements qu'il a eu à supporter de la foule qui l'a arrêté.

NOUVELLES DU CANADA.

Il est annoncé officiellement que les brefs pour les élections générales provinciales d'Ontario seront émanés immédiatement et que la votation aura lieu le 5 de juin prochain.

—

Le Lieut. gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, l'Hon. M. Archibald, s'est embarqué le 19 sur le *Polynesian* à Halifax. Il se rend en Angleterre et il restera absent pendant trois mois. Plusieurs journaux ont annoncé qu'il serait fait chevalier pendant son séjour en Angleterre. Les principaux personnages d'Halifax l'ont accompagné jusque sur le quai du steamer.

—

Le très-beau livre de M. L. Baunard, *la Vie de l'Apôtre St. Jean* vient d'être traduit en langue anglaise et publié à New-York par les soins de la *Catholic publication Society*. No. 9, rue Warren. Nous attirons l'attention du public catholique et surtout de nos libraires anglais sur cet excellent ouvrage.

—

On lit dans le *Nouvelliste* de Rimouski.

Nos lecteurs apprendront avec bonheur que 22 protestants ont fait abjuration de leurs erreurs en 1878, dans le diocèse de St. Germain de Rimouski. Voici comment sont réparties ces heureuses conversions :

Sept à Gaspé ;

Trois à la côte du Labrador et 3 à Percé ; deux à Cascapédiac et 2 à St Jean l'Evangéliste ;

Et une dans chacune des paroisses de Carleton et Notre-Dame du Lac et des missions de Ristigouche, St. Laurent de Matapédiac et St. Edmond du Lac au Saumon.

—

S. Em. le cardinal Deschamps, archevêque de Malines vient, à l'occasion des écoles que les *libéraux* de Belgique ont organisées, de publier une nouvelle brochure intitulée : " Le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire." L'illustre et savant cardinal part de ce principe inattaquable, pour combattre les libéraux de toutes les nuances possibles, que " les évêques n'interviennent pas dans les questions *purement* politiques, mais sont obligés d'intervenir dans les questions religieuses, de veiller à la défense des droits de l'Eglise et de la liberté des consciences chrétiennes."

—

Un télégramme de Londres, daté du 19 avril et adressé au *Globe*, annonce qu'une adresse signée par tous les évêques du Canada a été présentée à Sa Majesté la Reine la priant d'étendre à l'Université catholique de Dublin la faveur d'une charte comme celle dont elle a doté si gracieusement l'Université Laval de Québec.

—

Une correspondance de Londres sur le *Dundee Advertiser*, dit que le mauvais état de la santé de la reine est le sujet de graves réflexions en Angleterre.

La douleur qu'elle a ressentie de la mort de la princesse Alice, et la fatigue qu'elle a éprouvée lors du mariage du duc de Connaught l'ont beaucoup affectée. On croit généralement qu'elle devra bientôt abandonner la conduite des affaires et abdiquer le pouvoir ; à moins que sa santé ne s'améliore beaucoup. Des détails à ce sujet seront probablement connus avant la fin de la session du parlement.

—

On lit dans les ordres généraux de milice :

Le bureau de l'Adjudant-Général est encore en possession d'un certain nombre de médailles militaires appartenant aux officiers et aux soldats ci-après mentionnés de la milice canadienne, pour les batailles notées à la suite de leurs noms. Ceux qui ont droit à ces médailles et qui désirent les obtenir, sont priés de s'adresser au soussigné en produisant un certificat d'identité. Les héritiers de ceux qui sont décédés et qui ont droit aussi à ces médailles pourront les obtenir sur production d'une preuve convenable.

Voici les canadiens-français que nous trouvons dans la liste :

Grades.	*Noms.*	*Batailles.*
Sergt,	Langevin L,	Chrysler's Farm.
Soldt,	Lamarche John,	Détroit.
Soldt,	Lebeau John,	Détroit.
Soldt,	Lecompte Joseph,	Détroit.
Soldt,	Pelletier Ls,	Chrysler's Farm.
Soldt,	Sinclair Samuel,	Détroit.
Soldt,	Angé M.,	Chrysler's Farm.
Soldt,	Boisvert P.,	Châteauguay.
Caporal,	Brissette A ,	Châteauguay.
Soldt,	Facette J ,	Châteauguay.
Soldt,	Goulet J.,	Châteauguay.
Soldt,	Lapierre JB	Chrysler's Farm. Châteauguay. Fort Détroit.
Soldt,	L'Fspérance S T.	Châteauguay
Soldt,	Levasseur J.,	Châteauguay.
Soldt,	Longchamp P.,	Châteauguay.
Soldt,	Morin B,	Chrysler's Farm.
Soldt,	Morin L.,	Châteauguay.
Soldt,	Poissand A.,	Châteauguay.
Soldt,	Renaud F.,	Châteauguay.
Soldt,	Simard A.,	Châteauguay.

Par ordre.

WALKER POWELL, Colonel,
Adj.-Gén. de la Milice,
Canada.

SOCIETE DE JESUS.

De tout temps la société de Jésus aété embuttée aux plus calomnieuses attaques ; de tout temps la mauvaise presse, qui se nourrit de haine et de mensonges, a cherché à amoindrir le respect et la confiance despopulations pour ces nobles apôtres qui font si bien l'œuvre de Dieu

L'une des dernières calomnies inventées par la presse anti-religieuse accuse les Pères Jésuites de se mêler de politique et de favoriser certains systèmes ou partis politiques. Une pareille accusation, si elle s'accréditait, serait propre à compromettre gravement les biens que ces bons Pères en se conformant à l'esprit de l'Eglise, font aux âmes dans toutes les parties du monde. Aussi le Rév. Père Général de la compagnie a-t-il cru devoir, dès 1875, publier la lettre suivante que les journaux d'Europe viennent de reproduire et qu'on lira sans doute avec intérêt. Cette lettre fait justice de cette mensongère assertion. et déclare hautement que le Jésuite, à l'exemple de l'Eglise elle-même, respecte toutes les formes de gouvernement et se tient soigneusement en dehors de tout parti politique ;

" Révérend Père."

" Depuis quelques semaines, le public et la presse parlent beaucoup et en sens divers des doctrines et de la ligne de conduite adoptées par la compagnie de Jésus touchant les différentes formes de gouvernement politique.

" En présence de cette polémique, je me crois obligé, par le devoir de ma charge, de rappeler aux Pères provinciaux quels sont les principes de la Compagnie sur cette matière.

" La Compagnie de Jésus étant un ordre religieux n'a point d'autre doctrines ni d'autre règles de conduite que celle de la sainte Eglise, ainsi que mon prédécesseur, le R. P. Roothan, fut amené à le déclarer en 1847.

"La plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes, voilà notre véritable et unique fin, à laquelle nous tendons par les œuvres apostoliques propres à l'institut de Saint Ignace.

"En fait comme en droit, la Compagnie de Jésus est et se déclare en dehors de tous les partis politiques quels qu'ils soient, Dans tous les pays et sous toutes les formes de

gouvernement, elle se renferme exclusivement dans l'exercice de son ministère, n'ayant en vue que sa fin bien audessus de tous les intérêts de la politique humaine.

"Toujours et partout le religieux de la Compagnie accomplit loyalement les devoirs de bon citoyen et de sujet fidèle au pouvoir qui régit son pays.

Toujours et partout, il dit à tous, par ses renseignements et par sa conduite : Rendez à César ce qui est à César,et à Dieu ce qui est à Dieu.

"Tels sont les principes que la Compagnie de Jésus a toujours professés et dont elle ne se départira jamais.

"Dans les circonstances présentes, comme supérieur général de la Compagnie de Jésus, je me crois obligé d'en donner de nouveau cette déclaration, seule acceptable, seule faisant autorité, afin d'arrêter en même temps ou de rectifier toute assertion contraire, soit sur la doctrine de la Société et de ses principaux théologiens, soit sur la forme de son gouvernement intérieur, soit sur l'éducation qu'elle donne à ses jeunes religieux,quelleque puisse être la source de ces assertions.

"Malgré mon extrême répugnance de voir mêler mon nom aux discussions des journaux,je comprends toutefois,mon Révérend Père,que votre position peut devenir assez grave pour qu'il me soit impossible de vous refuser l'autorisation de faire de cette lettre l'usage qui serait commandé par les circonstances."

Nouvelles Locales.

—Samedi prochain, St. Alexandre, fête de Sa Grâce Mgr. Taché.

—Il est encore arrivé quatre chars d'immigrants dimanche après-midi.

—Hier soir était l'ouverture du mois de Marie.

—Le steamer *Grandin* est arrivé à Winnipeg de Moorhead mardi soir.

—Il y a seize familles dans les bâtisses des immigrants à Winnipeg.

—Il y a en ce moment douze prisonniers dans la prison provinciale.

—Correspondance signée *Un Métis* reçue trop tard pour ce numéro.

—Aujourd'hui, le premier jour de Mai ou mois des fleurs !

—J. B. Joyal, officier de police, demeure maintenant voisin de M. Am. Lamoureux.

—M. Edouard Prince a acheté l'ancien hôtel St. Boniface qu'il devra rouvrir sous peu.

—Le prix du passage par les chars d'ici à la Rivière aux Rats est de une piastre et quarante cents $1 40.

—La fête de la Reine tombe cette année un samedi, et le jour de la Confédération le mardi.

—Sa Grâce Mgr. Taché part définitivement pour l'Europe jeudi prochain.

—M. J. E. Têtu, agent d'immigration à Dufferin était à Winnipeg, par affaires mardi dernier.

—On dit que le petit vapeur *St. Boniface*, a été loué à H. G. McMicken, pour traverser les passagers et les malles en rapport avec son omnibus.

—M. François Vinet, venu ici en 1877 et retourné aux Etats-Unis depuis, est arrivé ici dimanche après-midi avec toute sa famille composée de dix personnes.

—Nous avons eu de la pluie depuis samedi jusqu'à lundi soir, ce qui, comme de coutume, a rendu les chemins impraticables.

—Parmi les immigrants qui arrivent tous les jours, il en repart toujours tant pour le Canada que pour les Etats-Unis.

—Messire Charbonneau était à l'Archevêché au commencement de la semaine, il a officié dimanche à la grande messe à la cathédrale.

—Demain fête de l'invention de la Ste. Croix, une des fêtes principales de l'Hôpital Général de St. Boniface, grande messe au Couvent à huit heures, et vêpres à deux heures de l'après-midi.

—Voici le tarif de fret publié par les compagnies de chemins de fer St. Paul et Pacifique et le Pacifique du Nord, de St. Paul, Minneapolis et Duluth à Emerson ou Winnipeg : Marchandises— 1ère classe $1.85 ; 2ème classe $1.60 ; 3ème classe $1.30 ; 4ème classe $1.05. Tarif spécial—No. 1 par 100 lbs., 45 centins ; No. 2, par 100 lbs., 90 centins ; No. 3. par 100 lbs., $1.45 ; No. 4, par char $90.00 ; No. 5, bétail, par char, $120.00 ; No. 6, par char $160.00 ; No. 7, par 100 lbs., 50 centins.

VARIETES.

∴Si l'on s'avise de redemander l'argent qu'on a prêté, on se fait souvent un ennemi de l'ami qu'on a obligé.

∴

En police correctionnelle :

Le président, après avoir interrogé sur son état civil un prévenu arrêté sous inculpation d'escroquerie ui demande, suivant la formule :

—Vous n'avez famais été codamné ?

—Pas encore, monsieur le président.

—En bien, asseyez vous et attendez.

∴

Deux Marseillais se content mutuellement leurs exploits cynégétiques.

—Nous étions au bord de l'eau, dit l'un, lorsque le lièvre passe sur le pont...

—Mais il n'y a jamais eu de pont à cet endroit, observe l'autre.

—Pardon, il y en avait un, ce jour-là !

∴

Fondez donc la République !Voici comment vous traitent les républicains.

M. Thiers est appelé par la *Révolution française* : "Ce vieux massacreur qui s'était plongé jusqu'au lunettes dans le sang."

R I P.

Nous apprenons avec regret la mort arrivée le 17 avril dernier de Messire Chs. Lenoir, prêtre du séminaire de St. Sulpice, à Montréal. Le vénérable prêtre était un homme distingué et avait été directeur du Collége de Montréal pendant plusieurs années.

Avis.

AVIS est par les présentes donné que les licences suivantes pour traverse seront offertes en compétition publique en conformité de la loi, et que des soumissions pour ces licences seront reçues à l'office du soussigné jusqu'à **MIDI, JEUDI, LE PREMIER JOUR DE MAI PROCHAIN.**

Les soumissions devront contenir les noms de deux suretes avec mention de leur durée.

Poplar Point—Ste. Agathe—Rivière aux Gratias ou Morris—St. Jean-Baptiste—St. François-Xavier Est—St. François-Xavier Ouest—Baie St. Paul et St. Andrew.

JOSEPH ROYAL,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 18 Avril, 1879.

AVIS PUBLIC.

Le soussigné recevra des soumissions jusqu'à samedi midi, le troisième jour de Mai, a son bureau, pour le drainage et le nivellement de cette partie du grand chemin de l'Est entre le pont de la Rivière la Seine et la côte de la traverse à vapeur sur la Rivière Rouge, à St. Boniface.

JOSEPH ROYAL,
Ministre des Travaux Publics.

Département des Travaux Publics
Winnipeg 29 avril 1879. 1-f.

Université de Manitoba.

Tout candidat désireux de se présenter aux examens qui s'ouvriront le 26 mai courant devra envoyer son nom au Revd Canon O'Meara, Régistraire suppléant, le ou avant le 12 mai.

Par ordre.

j-12-m

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotés, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, detoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très-estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas ou il na pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une épreuve complète ; en consequence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné ; peuvent-être persuades qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.
Agent pour la Province de Manitoba.
Grande Rue Winnipeg

LYSTER

Est le seul Magasin de Hardes Faites dans Manitoba. Si vous voulez des Bonnes Marchandises et à très-bas prix. Allez chez

LYSTER

—(o)—

On y vend à plus bas prix que partout ailleurs pour la raison que l'acheteur n'y trouve que des marchandises pour Messieurs, tels que Habillements, Chapeaux, Chemises, etc., etc., etc., achetés en grande quantité.

273 GRANDE RUE.

WINNIPEG.

Winnipeg, 1er Mai, 1879—2mx.

BROCHE A CLOTURE !

Ayant été nommé Agents pour la plus **GRANDE COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE BROCHE OU FIL DE FER A CLOTURE**, dans l'Amérique, nous sommes prêts à remplir toutes les commandes qu'on voudra bien nous confier, article bien supérieure à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

FERRONNERIE

Mulholland Freres, ENSEIGNE DE LA **SCIE ROUGE** GRANDE RUE, *WNNIPEG.* Mulholland Freres,

Coutellerie,	Limes,
Argenterie Plaquée,	Serrures,
Cuillères et Fourchettes,	Pentures,
Rasoirs,	Bolts,
Fer,	Etrilles,
Huile de Charbon,	Brosses,
Lampes et Lanternes,	Moulins à Café,
Planches à tuyauter,	Patins,
Clochettes pour Sleighs,	Vernis à tuyaux,
Ficelle,	Cirage,
Ligneux,	Balances,
Outils de Menuisier,	Cribles,
Peintures,	Teintures,
Fer à repasser,	Piéges,
Huiles,	Fil de laiton
Térebentine,	Fusils, 1ère qualité
Vernis,	Poudre,
Vitre,	Plomb,
Mastic,	Cartouches,
Câble,	Boites,
Etoupe,	Coliets à chien,
Toile à emballer,	Hameçons,
Courroies de cuir,	Pompes,
Cuir,	Tuyaux de plomb,
Fourches à foin,	Tuyaux de fer,
Fourches à fumier,	Boyaux (hose),
Manches,	Lavoirs,
Bêches,	Couchettes de fer,
Casseroles en faïence,	Pelles,
Pelles à grain,	Chaudrons,
Faulx,	Joug à bœufs,
Crochets,	Fer,
Pics,	Acier,
Défrichoir,	Enclumes,
Grattes,	Vis,
Tarrières pour la terre,	Marteaux,
Haches,	Fer à cheval,
Scies,	Clous à cheval.

POELES.

Poêles de cuisine,	Poêles de salon,
Poêles,	Poêles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet en magasin ; recommandes reçues et remplies.

OUTILS.

Nos instruments oratoires, outils de menuisier, haches, etc., sont de la meilleure qualité, et nos prix très-raisonnables.

VENANT D'ARRIVER.

Un char de papier de goudrouné pour maisons. Clous à planches, Huile de charbon, Poêles de cuisine et de salon.

MULHOLLAND FRERES.

Winnipeg, 1er Mai, 1879—2mx,

LA

BOULE ROUGE

MAGASIN DE NOUVEAUTES,

HARDES FAITES

ET

Etablissement de Tailleur.

Assortiment complet dans chaque ligne aux prix les plus bas.

Nouvelles Marchandises

reçues tous les jours ; marquées au prix coûtant, comme préparation au système de

Paiement au Comptant,

à commencer du

1er. Mai Prochain.

—(o)—

Des circulaires donnant les prix réduits seront distribuées à cette époque qui prouveront au public les avantages à retirer des achats faits au comptant.

—o—

L'établissement de Tailleur est comme toujours sous la direction d'un Tailleur de Première Classe.

La Boule Rouge,

249 GRANDE RUE 249

WINNIPEG.

A. H. BERTRAND.

1m

BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 29 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire per dedimus potestatem pour assermenter les membres du présent Parlement.

Rice M. Howard, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président du Bureau des Commissaires de Licenses.

John Fraser, de Kildonan, Ecuyer en remplacement de W. G. Fonseca qui a résigné.

Pour être Constable pour le Comté de Selkirk et Bailli pour la Cour de Comté de Selkirk.

Richard Henry Stone, de Winnipeg, gentilhomme, en remplacement de James McIlroy, démis.

Bureau du Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba.

Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative, qui doit se tenir le premier de février 1879 :

St. Charles.
Alexander Murray.
St. Norbert.
L'Honorable Pierre Delorme.
Ste. Agathe.
Joseph Taillefer.

RICE M. HOWARD,
Greffier du Conseil Exécutif de Manitoba.

Division Electorale No. 24 ou Ste. Anne.

Avis est par le présent donné que le onzième jour de janvier 1879, John Jimby et Pierre Curtaz ont présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition d'élection contre le retour d'élection de Charles Nolin comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite division électorale.

Daté ce dix-huitième jour de janvier A.D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat des demandeurs.

Division Electorale No. 5 ou Baie St. Paul

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour du moi de Janvier A. D., 1879, Thomas J. Garrison, à présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition contre le retour d'Election de Andrew Bourke, comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite Division Electorale.

Daté ce dix-huitième jour de Janvier A. D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat pour Chs. J. Garrison.

DEPENSES DE L'ELECTION DE MR. JOHN TAYLOR.

1878.
Dec, 18. Argent payé pour la nomination.......................$25 00

Je certifie par les présentes que le compte ci-dessus est correct, et et est le seul montant payé pour l'élection du dit Mons. John Taylor.

OTIS B. DAVIDSON,
Agent.

Headingly, 15 Janvier 1879.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre

C. P. BROWN,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Législature pour l'obtention d'un Acte pour incorporer "The Saint John Ladies School".

JOHN GRISDALE.

22 janvier, 1879.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de sla Législature de la Province de Manitoba, suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social: l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer a qui que ce soit des droits cu privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature sembable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir:

Un avis insère dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique a mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervale de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doiveut en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signè) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

AVIS.

Avis est par le présent donn. qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs
Winnipeg, 18 Novembre, 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ième Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand ch min dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour un Acte pour amender l'Acte 38 Victoria Cap. 50, intitulé Un Acte pour amender la clause 7 des Statuts de Manitoba passé dans la 37ième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria. Intitulé un Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg.

LE MAIRE ET LES CONSEILLERS
de Winnipeg

A. M. BROWN,
Greffier.

Winnipeg, 30 Janv., 1879.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les demanderesses.
Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

A. M. SUTHERLAND,
Winnipeg, 30 décembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné, que les soussignés se proposent de faire application au Lieutenant Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres patentes, en conformité de "l'Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, par Lettres Patentes" 1875, cap. 28, 38 Victoria, pour s'incorporer sous le nom de "La Compagnie Manufacturière de laine de St. Boniface, aux fins de manufacturer des étoffes en laine à St. Boniface, avec un fonds capital de vingt milles piastres en quatre cents parts de cinquante piastres chaque. Les personnes suivantes en seront les directeurs prsvisoires, Alphonse Alfred Clément La-Rivière, Ecuyer, M.P.P. St Boniface agent, Arthur Wellington Ross, Ecuyer, M. P. P. Winnipeg, Avocat George Reid Ecuyer, Winnipeg, Manufacturier en laine, Elias George Conklin, Ecuyer, agent d'Immeubles, et Archibald McNee, Ecuyer Inspecteur de Licences.

A. A. C. LARIVIERE
A. W. ROSS
GEORGE REID
E. G. CONKLIN
ARCH. McNEE

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Germain et Cie.
Faillis.

Je. soussigné, Henry B. Picken, Jr., de Montréal, à été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations avant un mois. Les réclamations devront être envoyés a la boite 1997 du Bureau de Post, Montréal.

HENRI B. PICKEN, Jr.
Syndic.
Winnipeg, 24 Février, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Albert Wright.
Failli.

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon Bureau, Winnipeg, Mardi, le 25ème jour de Mars courant, à deux heures P. M. pour prendre en considération un consentement à la decharge du failli.

JOHN BALSILLIE,
Syndic.
Winnipeg, 10 Mars, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMEMT.

Dans l'affaire de Edward H. G. G. Hay,
FAILLIS :

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau à Winnipeg, Jeudi le trentième jour de Janvier courant, à deux heures P.M., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour arranger les affaires de la succession en général.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Selkirk
Comté de Selkirk.

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au soussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fév., 1879.

—AUCUN RISQUE.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la médecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites.* Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa, dit : "J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié, par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : "Je n'ai qu'une demi bou- $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y. écrit : "Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : "Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être emteille de cinquante cents de reste, et ployée aussi bien à l'intérieur qu'il l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFACONS.—

Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de médecines. Prix 25 cts,

NORTHROP & LYMAN, Toronto. Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE —*Electrique.*—Choisie et électrifiée.